MÉMOIRE
A CONSULTER,
ET
CONSULTATION,

Pour M. Guignard Saint-Priest, Ministre et Secrétaire d'État de Sa Majesté, aux Départemens de l'intérieur du Royaume.

A PARIS;

DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XC.

FRC.4
30793 b
Case
FRC
24972
THE NEWBERRY
LIBRARY

MÉMOIRE

A CONSULTER,

ET CONSULTATION,

Pour M. GUIGNARD SAINT-PRIEST, *Ministre et Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, aux Départemens de l'intérieur du Royaume.*

AU mois de *juillet* de l'année derniere, j'ai été compris par l'Assemblée Nationale dans le nombre de ces Ministres dont elle a déclaré solennellement qu'ils emportoient avec eux dans leur retraite, *l'estime de la Nation et ses regrets.*

Au mois de *juillet* de cette année, je me vois dénoncé au Châtelet par le Comité des Recherches de la ville de Paris, comme l'ennemi de l'Assemblée Nationale, et un conspirateur contre la liberté du peuple.

D'où peut venir un contraste si frappant, et qui offre un exemple si mémorable des vicissitudes humaines ?

Est-ce que je n'aurois pas été digne l'année derniere, des sentimens si glorieux pour moi qui m'ont été témoignés par l'Assemblée Nationale ? ou est-ce que j'aurois mérité aujourd'hui les inculpations si odieuses dont le Comité des Recherches m'a rendu l'objet ?

Est-ce que j'aurois eu le courage de me montrer Citoyen à une époque où il pouvoit y avoir peut-être quelque danger à paroître tel, et que j'aurois cessé d'avoir ce courage dans un moment où ce titre est devenu si satisfaisant et si honorable ?

En un mot, est-ce moi qui ai changé, ou serois-je aujourd'hui en butte à des ennemis qui l'année derniere n'avoient pas encore osé manifester les projets qu'ils avoient formés contre moi ?

Je cherche à m'expliquer cet étrange problême, et je ne puis pas y parvenir.

Je croyois que ma vie publique, et même ma vie privée, étoient assez connues pour qu'elles eussent pu seules me garantir des odieuses imputations qu'on se permet de me faire.

Depuis quarante années que je me suis

dévoué au service de mon pays, je pourrois demander quel est donc le délit dont je me suis rendu coupable, ou dans quelle occasion j'ai pu mériter de faire naître des soupçons sur ma fidélité, ou sur mon zele.

J'ai occupé dans le cours de ces quarante années de ma carriere politique, les emplois les plus importans; j'ai eu l'honneur de représenter le Gouvernement François dans plusieurs ambassades; j'ai eu quelquefois à exercer les fonctions les plus difficiles, je pourrois même dire les plus périlleuses; par-tout je crois avoir toujours rempli mes devoirs en homme digne peut-être de la confiance honorable dont j'étois chargé, en dépositaire fidele des intérêts publics, et en véritable Citoyen François.

Je n'ai jamais sur-tout séparé l'estime du Roi de l'estime du peuple; je n'ai point pensé qu'il dût y avoir entre le Monarque et la Nation une opposition d'intérêts, ou une différence de vues; je les ai toujours regardés au contraire comme ne pouvant avoir l'un et l'autre que le même but; et la révolution qui est venue rapprocher encore de plus près le Roi d'un peuple pour lequel il a une si véritable affection, n'a point rencontré d'obstacle dans mes idées, et encore moins dans mes sentimens.

Cependant il n'est que trop vrai que je suis devenu depuis quelques mois l'objet d'une persécution à laquelle il m'étoit aussi impossible de m'attendre, qu'il me l'est de pénétrer les motifs qui l'ont excitée.

Cette persécution a commencé à éclater au mois de *septembre* dernier.

On se rappelle qu'à cette époque, je fus dénoncé au District de Saint-Philippe-du-Roule, auprès duquel on avoit cherché à rendre mes opinions suspectes.

Je me présentai à mon District, je demandai à y être entendu; je n'eus pas de peine à m'y justifier, et il m'est permis de publier aujourd'hui avec reconnoissance que j'y reçus les marques d'estime les plus honorables et les plus touchantes.

Ce premier échec ne déconcerta pas ceux qui en vouloient à ma place ou à ma personne.

Bientôt après, et au mois d'*octobre*, c'est devant l'Assemblée Nationale elle-même que je fus traduit pour une prétendue réponse offensante pour elle, qu'on supposoit que j'avois faite à des femmes du peuple de Paris, alors à Versailles.

Je n'eus encore besoin dans cette occasion

que d'éclaircir les faits pour faire tomber cette inculpation.

J'eus l'honneur d'écrire sur le champ au Président de l'Assemblée Nationale ; j'offris de prouver que la réponse qu'on me prêtoit, n'étoit pas celle que j'avois faite ; je protestai de mon dévouement pour l'Assemblée Nationale et pour ses Décrets sanctionnés par le Roi ; et ceux qui me connoissent, savent bien que je ne suis pas capable de professer des sentimens qui ne seroient pas gravés dans mon cœur. Sur ma lettre, la dénonciation fut renvoyée au Comité des Rapports, et elle a paru si dénuée de fondement à ce Comité, qu'il n'a pas cru devoir y donner de suite.

A l'affaire de *Versailles*, a succédé ensuite celle de *Marseille*.

J'ai été dénoncé de nouveau à l'Assemblée Nationale, à l'occasion des troubles qui s'étoient élevés dans cette ville au mois de *mai* dernier, et j'ai été dénoncé comme réfractaire aux Décrets de cette Assemblée.

Ma réponse encore a été bien simple.

J'ai écrit le 2 de *juin* au Président de l'Assemblée Nationale, et j'ai établi dans ma défense, que non-seulement dans les mesures que j'avois prises pour *Marseille*, d'après les ordres qui m'avoient été donnés par le Roi,

je n'avois pas enfreint les Décrets rendus par cette Assemblée, mais que je m'étois au contraire conformé littéralement aux dispositions qu'elle avoit prescrites.

Cette défense a paru sans doute satisfaisante au Comité des Rapports où cette dénonciation particuliere a été également renvoyée, puisque ce Comité n'en a fait depuis aucune mention.

Ce n'étoit pas là apparemment ce qu'avoient espéré les ennemis qui me poursuivoient.

Quand on a vu le mauvais succès de ces dénonciations qu'on se permettoit contre moi à l'Assemblée Nationale, on a senti qu'il falloit quelque chose encore de plus imposant, et on a pensé sans doute que le moment étoit venu de me traduire dans les Tribunaux comme criminel de *leze-Nation*, et de me présenter au Peuple François comme l'ennemi de sa liberté.

On m'a donc accusé en effet devant le Châtelet comme un conspirateur contre la Nation, et voici quel est l'événement qui a servi de prétexte à cette accusation si étrange tout à-la-fois et si odieuse.

Le 30 *avril* dernier, M. Bonne-Savardin, Capitaine d'artillerie au service de Hollande,

et

et Chevalier de l'ordre de Saint-Louis, a été arrêté au Pont-de-Beauvoisin, au moment où il se disposoit à passer sur le territoire de la Savoie.

En l'arrêtant, les Officiers municipaux de Beauvoisin se sont saisis de ses effets, et y ont fait apposer leur cachet.

M. Bonne-Savardin a été conduit ensuite à Lyon, et transféré de-là à Paris dans l'Abbaye de Saint-Germain où il a été enfermé.

Cet Officier a été interrogé sur-le-champ par le Comité des Recherches de la Commune.

Son interrogatoire a été extrêmement long, et a duré plusieurs séances.

Il paroît qu'on impute à M. Bonne-Savardin d'avoir formé avec M. de Maillebois, un projet de contre-révolution en France, et d'avoir cherché à favoriser l'exécution de ce projet par l'introduction de quelques Troupes étrangeres dans le Royaume.

Il paroît encore que la base de cette imputation est dans une déclaration faite au mois de *mars* au Comité des Recherches par le Secrétaire de M. de Maillebois, dans une autre déclaration d'un Valet-de-chambre de M. de Maillebois, faite à-peu-près à la même date, et dans quelques lettres *anonymes* écrites aussi à la même époque.

Je ne me permettrai point d'apprécier ces déclarations ni ces lettres ; ce n'est point à moi à rechercher le degré de confiance qu'on doit y ajouter, ou quelles sont les preuves ou les soupçons seulement qui en résultent : je n'ai point d'intérêt à ce que l'accusation intentée contre MM. de Maillebois et Bonne-Savardin soit établie, ou ne le soit pas ; je desire que ces Officiers soient innocens ; mais si par malheur ils étoient coupables, je serois le premier à convenir que les poursuites dont ils sont l'objet, sont aussi légitimes que nécessaires.

Voici au reste, dans cette accusation, ce qui me regarde.

Parmi les pieces recueillies ou découvertes par le Comité des Recherches relativement à M. Bonne-Savardin, il s'en trouve deux écrites, dit-on, en entier, de la main même de cet Officier.

L'une de ces pieces est un livre *de raison* où on voit que M. Bonne-Savardin étoit dans l'usage de se rendre compte à lui-même de ce qu'il pouvoit avoir fait chaque jour.

L'autre est le récit d'une conversation que cet Officier dit avoir eue avec un particulier qu'il appelle du nom de *Farcy*, et qu'il avoit

mise par écrit apparemment pour la conserver ou pour la transmettre.

La conversation ne paroît pas avoir de date dans le récit.

Seulement, on voit dans ce récit, que cette conversation a été tenue un jour où M. Bonne-Savardin a été mandé au Comité des Recherches de l'Hôtel de-ville.

D'un autre côté, on voit dans le livre de raison, que le jour où M. Bonne-Savardin a été mandé au Comité des Recherches de l'Hôtel-de-ville, est le *5 décembre* dernier.

Une lettre de M. Bonne-Savardin à M. de Maillebois, trouvée dans les papiers de M. Bonne-Savardin, donne aussi à la conversation la même date.

En même temps, il résulte du livre de raison de M. Bonne-Savardin, que précisément le *5 décembre* dernier, cet Officier est venu me faire une visite, et qu'il m'en a fait même une autre le lendemain.

C'est ce rapprochement qui a été sur-le-champ saisi par le Comité des Recherches, et qui est devenu le fondement de la dénonciation que ce Comité s'est permise contre moi.

Le Comité des Recherches a dit : Il paroît par la conversation que M. Bonne-Savardin a

eue avec le nommé *Farcy*, que ce Farcy n'étoit pas plus éloigné du projet d'une contre-révolution que M. Bonne-Savardin lui-même.

Or Farcy est certainement M. de Saint-Priest.

Car d'une part, on voit par le récit de la conversation, que cette conversation a été tenue entre M. Bonne-Savardin et Farcy, le 5 *décembre*.

On voit aussi par la lettre de Savardin à M. de Maillebois, que les 5 et 6 *décembre*, cet Officier a vu le nommé *Farcy*.

D'autre part, le livre de raison atteste, que le 5 décembre M. Bonne-Savardin est allé faire une visite à M. de Saint-Priest, et qu'il lui en a fait une autre le lendemain.

Donc M. de Saint-Priest et *Farcy* ne sont que la même personne.

Donc M. de Saint-Priest est coupable ou complice du projet de contre-révolution qui a été formé.

Il est évident que c'est ainsi qu'a raisonné le Comité des Recherches.

C'est là-dessus qu'il a pressé vivement M. Bonne-Savardin dans ses différens interrogatoires, et quoique cet Officier non-seulement ne soit pas convenu dans ces interrogatoires que j'étois celui qu'il avoit désigné du nom

de *Farcy*, mais qu'encore il ait attesté hautement que « d'après les sentimens qu'il me » connoissoit, j'étois si éloigné d'être l'apôtre » d'une contre-révolution, que jamais il n'au» roit osé me nommer M. de Maillebois pour » général de cette entreprise, » cependant le Comité des Recherches n'en a pas moins persévéré à prétendre que c'étoit moi qui étois ou qui devois être ce *Farcy* avec lequel M. Bonne-Savardin avoit dit s'être entretenu, et ne m'en a pas moins dénoncé au Châtelet sur ce fondement.

Avant d'aller plus loin, je prie qu'on remarque dans quelles circonstances cette dénonciation a été portée.

C'est le *4 juin* que l'interrogatoire de M. Bonne-Savardin a été clos.

A cette époque, toutes les pieces que le Comité des Recherches a publiées depuis, lui étoient connues, et par l'interrogatoire il savoit quelle opinion il étoit autorisé à prendre de ces pieces.

Ce Comité pouvoit donc, puisqu'il pensoit, d'après ces pieces, qu'il y avoit lieu à dénonciation, faire cette dénonciation bientôt après l'interrogatoire achevé, ou, en supposant qu'il fallût encore quelques jours à

celui de ses membres qu'il avoit chargé de lui rendre compte de cette affaire, pour la rédaction de son rapport, ce rapport ne pouvoit jamais retarder la dénonciation tout au plus que d'une semaine.

Mais ce n'a pas été là la marche du Comité des Recherches ; et comme si ce Comité avoit voulu lier la dénonciation qu'il avoit le projet de faire à une époque plus remarquable, comme si dans cet objet il avoit cru devoir choisir celle qui s'approchoit de la Fédération du 14 *juillet*, moment où les Députés de toutes les provinces du Royaume devoient se trouver à Paris pour la circonstance la plus solemnelle et la plus auguste, et où l'explosion de sa dénonciation devoit par conséquent être beaucoup plus violente, il se trouve que c'est précisément au moment de cette Fédération qu'il m'a dénoncé.

En effet, c'est le 9 *juillet* que le Comité a autorisé par un arrêté le Procureur-Syndic de la Commune à me dénoncer au Châtelet.

C'est le même jour que le même Comité a pris un autre arrêté pour ordonner l'impression du rapport de son Commissaire avec les pieces justificatives, et la distribution de ce

rapport et de ces pieces, *en très-grand nombre* (1).

Le lendemain, les pieces ont été envoyées au Procureur-Syndic de la Commune.

Le 12, elles ont été déposées au Greffe du Châtelet.

Et déjà, dans le cours de la journée du mardi 13, une multitude de libelles atroces se répandoient dans Paris contre moi : j'étois représenté dans ces libelles comme un conspirateur et un traître à la Patrie, on alloit même jusqu'à demander le *renvoi de tous les Ministres ;* on proposoit des *motions* à faire pour ce renvoi, *au Champ de Mars*, par *tous les bons citoyens ;* en un mot, j'étois à peine dénoncé, et je n'étois encore que dénoncé, que la fermentation étoit à son comble.

Je veux croire que le Comité des Recherches n'avoit pas prévu cette fermentation, qui pouvoit si facilement avoir des suites funestes : mais il faut avouer que si je ne suis pas devenu, à cette époque, la victime d'une multitude abusée, si la tranquillité générale n'a pas

(1) C'est sans doute la premiere fois qu'on s'est permis de publier les pieces d'une procédure avant que le juge même en eût connoissance, et qu'il eût rien prononcé sur elles.

été un seul moment interrompue, si la plus imposante fête dont jamais aucune Nation ait donné l'exemple à l'univers, n'a pas été souillée par quelqu'attentat capable d'en ternir la gloire, ce n'est pas la faute de ce Comité : il n'a pas tenu à lui de m'exposer, moi en particulier qui ai eu l'honneur d'accompagner par-tout le Roi, au plus grand danger ; et je ne dois peut-être qu'à la réputation seule dont je jouis, à l'autorité de mon caractere qui en impose à mes ennemis même, à la connoissance qu'on a du courage avec lequel je remplis rigoureusement mes devoirs, malgré les obstacles que pourroit rencontrer mon zele : enfin, j'oserai le dire, à l'irréprochabilité de ma vie toute entiere, d'avoir échappé à la violence des préventions qu'il étoit parvenu à exciter contre moi par la dénonciation qu'il s'étoit permise.

Quoi qu'il en soit, je reviens à cette dénonciation.

Elle a à mon égard deux objets.

Je suis accusé par le Comité des Recherches, 1°. « de n'avoir pas repoussé ni dénoncé » aux Tribunaux des offres criminelles qui » m'avoient été faites par M. Bonne-Savardin, » et de les avoir au contraire favorablement » accueillies par des témoignages de bienveillance,

» lance, et par la communication d'autres pro-
» jets non moins contraires à la Constitution. »

2°. « De n'avoir cessé de témoigner ma haine » et mon mépris pour l'Assemblée Nationale, » et les loix décrétées par elle, et acceptées » par le Roi, tandis que le premier devoir » d'un Ministre est de les faire exécuter et » respecter. »

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je parle ici de l'espece de précaution, pour ainsi dire, oratoire, que prend l'auteur du rapport fait au Comité des Recherches, pour faire entendre que quoique Ministre du Roi, ce Comité n'en devoit pas moins au salut public de me dénoncer aux Tribunaux comme tout autre particulier.

Certes, il me semble que c'étoit là une précaution bien superflue.

Avant même que la responsabilité fût devenue une loi de l'État, rien n'auroit empêché qu'un Ministre coupable de projets séditieux contre son pays, n'eût pu être dénoncé aux Tribunaux.

Depuis la responsabilité, la liberté de ces dénonciations ne peut pas seulement être mise en doute.

Ce n'étoit donc pas la peine d'écrire plusieurs pages pour démontrer une vérité aussi

simple, et l'auteur auroit pu se les épargner.

Il auroit pu s'épargner aussi ce qu'il dit dans un autre endroit de son rapport, qu'il étoit nécessaire que le comité me dénonçât précisément, pour me donner les moyens de faire éclater mon innocence plus facilement.

Je sens tout le prix d'une attention aussi délicate de la part du Comité des Recherches, mais je ne crois pas que j'eusse besoin qu'on me mît dans le cas de me défendre de la prétendue bienveillance avec laquelle on suppose que j'ai accueilli un projet atroce, pour paroître innocent de ce projet même.

D'ailleurs, si la considération dont il est important que les Ministres soient environnés par intérêt pour leurs fonctions même, n'est pas un obstacle à ce qu'ils puissent être dénoncés aux Tribunaux, lorsqu'on présume qu'ils peuvent être coupables, il faut convenir aussi qu'un homme n'est pas suspect, par cela seul qu'il est Ministre, et qu'on lui doit au moins, dans les poursuites qu'on veut exercer contre lui, la même justice qu'on auroit pour les citoyens les plus ordinaires, c'est-à-dire, celle de ne pas compromettre son honneur sans fondement, ou même sans vraisemblance.

Or cette justice, le Comité des Recherches en a évidemment manqué vis-à-vis de moi.

D'abord il m'accuse de n'avoir cessé de témoigner ma haine et mon mépris pour l'Assemblée Nationale et les lois décrétées par elle et acceptées par le Roi.

J'aurois sans doute le droit de relever ces expressions de *haine et de mépris* qu'on a affecté de choisir pour rendre cette inculpation encore plus grave, comme s'il n'étoit pas absurde de supposer qu'un François, quel qu'il fût, et même quelles que pussent être ses opinions particulieres, eût du mépris et de la haine pour l'Assemblée Nationale, et les loix qu'elle a décrétées, et qui ont reçu la sanction du Roi.

Je pourrois encore faire remarquer, que dans toutes les occasions publiques où j'ai agi comme Ministre du Roi, ou écrit en cette qualité, j'ai donné les preuves les moins équivoques de mon véritable respect pour l'Assemblée Nationale, et de ma profonde soumission aux Décrets qui sont émanés d'elle, et que le Roi a sanctionnés.

Mais je ne m'arrête pas même à ces observations, je demande de quel droit le Comité des Recherches s'est permis contre moi l'inculpation particuliere dont je suis l'objet?

Ce Comité est composé, dit-on, de *Jurisconsultes*.

Ces Jurisconsultes doivent savoir qu'on n'est pas libre de dénoncer aux Tribunaux, contre l'honneur d'un citoyen, des *allégations* seulement ou des *conjectures ;* qu'on ne peut leur dénoncer que des *faits*.

Or ici le Comité ne cite aucun fait à l'appui de son inculpation.

Il m'accuse formellement de n'avoir cessé de témoigner ma haine et mon mépris pour l'Assemblée Nationale, et il ne dit pas en quelle occasion, en quelles circonstances, dans quel moment, en quel lieu j'ai témoigné ce mépris ou cette haine ; il n'articule rien, il n'explique rien ; il se borne à me faire un reproche absolument vague.

Et lui qui se vante de m'avoir dénoncé uniquement pour me donner les moyens de faire éclater mon innocence avec plus de facilité, s'y est au contraire pris, comme on voit, de maniere, en m'accusant, qu'il m'ôte le moyen de la faire éclater du tout.

Je prie qu'on me dise si on se seroit permis de traiter le plus simple citoyen avec une injustice plus révoltante.

La même injustice se manifeste encore dans la seconde inculpation que le Comité des Re-

cherches a cru pouvoir hasarder contre moi.

Je suis accusé de n'avoir pas repoussé des offres criminelles qui m'ont été faites par M. Bonne-Savardin, à l'occasion des projets qu'on impute à cet Officier et à M. de Maillebois, et même d'avoir accueilli ces offres avec bienveillance.

Je commence d'abord par protester, comme je l'ai fait dans la lettre que mon premier mouvement m'a porté à adresser le 13 *juillet* au Président de l'Assemblée Nationale, que je n'ai eu de ma vie aucun rapport de confiance avec MM. de Maillebois et de Savardin, et que quoique j'aye été à portée de les connoître tous deux, je les ai cependant trop peu vus l'un et l'autre, pour que ces relations ayent laissé des traces.

Je proteste ensuite, qne dans le petit nombre de visites que M. Bonne-Savardin a eu occasion de me faire il y a quelques mois, il ne m'a jamais parlé en aucune maniere ni directement ni indirectement d'aucun projet de contre-révolution, et qu'il ne m'a jamais entretenu que du désir qu'il auroit que le Gouvernement pût payer les dettes de M. de Maillebois, ou donner à ce Général du service en France.

Voilà ma déclaration solennelle relative-

ment à l'imputation qui m'est faite de n'avoir pas repoussé, ou plutôt d'avoir accueilli les projets qu'on suppose m'avoir été communiqués par M. Bonne-Savardin ; et cette déclaration publique d'un homme qu'on n'accusera peut-être pas de s'être montré jusqu'ici sans quelques vertus, doit me suffire sans doute pour ma défense, jusqu'à ce qu'on m'oppose des preuves qui paroissent la faire tomber ou la contrarient.

Je demande donc où sont ces preuves sur la foi desquelles le Comité des Recherches a cru pouvoir se livrer à la dénonciation que je lui reproche.

Il paroît que toutes ces preuves se réduisent à une conversation tenue entre M. Bonne-Savardin et un sieur *Farcy*, qu'on a trouvée écrite de la main de M. Bonne-Savardin, et à laquelle on prête un sens qui suppose entre les deux interlocuteurs, les intentions les plus ennemies et les plus coupables.

J'ai lu le récit de cette conversation, qui a été imprimée par le Comité des Recherches.

Je n'ai point d'intérêt à examiner si en effet le dialogue qui fait l'objet de cette conversation, renferme ou non le sens odieux qu'on lui prête.

Peut-être ne seroit-il pas difficile de faire

voir qu'il y a au moins, de la part du Comité des Recherches, une interprétation bien forcée dans les conséquences si alarmantes qu'il a cru pouvoir en tirer; mais encore une fois, une telle discussion m'est absolument étrangere, parce que la conversation elle-même me l'est.

Je cherche seulement pourquoi le Comité des Recherches s'est permis de supposer que c'étoit moi qui étois le personnage que M. Bonne-Savardin avoit désigné sous le nom de *Farcy*, et quels ont pu être les motifs d'une application si étrange.

Il n'y avoit, à ce qu'il me semble, que deux manieres de me compliquer dans l'accusation qu'on se proposoit d'intenter contre M. Bonne-Savardin.

C'étoit d'abord, si M. Bonne-Savardin m'avoit nommé dans la conversation qu'il a mise sur le papier à la place du personnage qu'il appelle du nom de *Farcy*;

Et ensuite, si, quoiqu'il ne m'eût pas nommé dans la conversation, il m'eût nommé au moins dans son interrogatoire.

J'observe que dans ces deux cas-là même, j'aurois eu le droit de repousser le témoignage de M. Bonne-Savardin par le mien propre, et qu'alors il n'auroit pas existé de preuves

contre moi ; mais enfin on auroit eu au moins une sorte de prétexte pour me dénoncer.

Je demande donc au Comité des Recherches, si M. Bonne-Savardin m'a nommé dans la conversation qu'il a tenue avec Farcy ?

Je lui demande s'il m'a nommé au moins dans son interrogatoire ?

Le Comité des Recherches est forcé de répondre que non ; mais il observe comme je le disois tout-à-l'heure :

A l'égard de la *conversation*, que c'est le *5 décembre* qu'elle a été tenue, et que précisément le *5 décembre*, M. de Savardin a écrit sur son livre de raison m'avoir fait une visite, ainsi que le 6.

Il observe encore que d'après le récit de cette conversation, il paroît que cet Officier a vu aussi le nommé *Farcy*, les *5* et *6 décembre*.

A l'égard de l'*interrogatoire*, qu'en effet M. de Savardin ne m'a pas nommé, qu'il a évité, qu'il a refusé de me nommer, mais qu'il n'a pas non plus nié formellement que le nom de *Farcy* ne fût pas le mien, et que pour qui connoissoit le cœur humain, les tergiversations de M. Bonne-Savardin étoient une *désignation beaucoup plus irréprochable que l'aveu*

le

le plus formel lui-même ne pourroit l'être (1).

J'ai de la peine à croire qu'on ait jamais eu le courage de porter de pareils principes dans les Tribunaux.

D'abord, qu'est-ce que c'est que le livre de raison de M. de Savardin à mon égard?

Est-ce là une preuve qu'on puisse m'opposer?

Est-ce une preuve sur-tout qu'on puisse m'opposer dans les Tribunaux? Je dois sans doute répondre de ce que j'écris, mais dois-je répondre aussi de ce que les autres écrivent sans ma connoissance ou sans mon concours?

Ensuite de ce que M. Savardin a écrit sur son livre de raison, m'avoir fait une visite le *5 décembre*, il ne s'ensuit pas, je pense, qu'il m'eût trouvé chez moi ces deux jours-là quand il est venu; il est même très-possible que ce soit précisément parce qu'il ne m'aura pas trouvé chez moi le *5 décembre*, qu'il y sera revenu le *6*. Mais en supposant qu'en effet il m'eût trouvé chez moi, il s'ensuit encore moins que je doive être de toute nécessité le *Farcy* avec qui il a eu, le *5 décembre*, la conversation dont on parle.

---

(1) Page 37 du Rapport.

Ne peut-il pas arriver d'ailleurs que M. Bonne-Savardin ait omis d'écrire dans son livre de raison, à la date ou du *5* ou du *6 décembre*, le nom de quelqu'un qu'il auroit vu cependant un de ces jours-là, et qui ne se trouve dans son journal que pour l'un des deux ?

Une telle omission auroit-elle quelque chose d'extraordinaire ?

A-t-on toujours son livre avec soi ? peut-on y écrire à chaque minute ? n'a-t-on pas des momens d'oubli, ou même d'inexactitude ?

Ne peut-il pas arriver encore que cet Officier eût eu des motifs personnels pour ne pas insérer dans son livre de raison le nom de *Farcy*, et que ces motifs soient les mêmes que ceux qui l'ont déterminé à emprunter ce nom de *Farcy* pour en déguiser ou couvrir quelqu'autre ?

Enfin, personne n'ignore que les Ministres sont obligés par état de voir tout le monde ; ils ne peuvent pas même s'y refuser ; leur porte est toujours ouverte, leurs audiences toujours remplies ; chaque citoyen a le droit de leur présenter à chaque moment ses réclamations ; et pour écouter les réclamations,

il faut bien qu'ils reçoivent ceux qui les présentent.

M. Bonne-Savardin a donc pu venir me voir comme tout autre particulier, sans qu'on ait le droit d'en conclure que je suis coupable parce que je l'ai vu : il n'y a point de relation nécessaire entre la visite que m'a faite cet Officier, et la conversation qu'on suppose que nous avons eue ; et il faut convenir que la condition des Ministres seroit bien malheureuse, si l'exercice non-seulement le plus innocent, mais le plus forcé des fonctions auxquelles ils sont appelés par leur place même, pouvoit jamais devenir contre eux ou un titre d'accusation ou un objet seulement de reproche.

Ensuite, quant aux prétendues *tergiversations* qu'on impute à M. Bonne-Savardin dans son interrogatoire à l'égard de l'application du nom de *Farcy*, je ne m'arrête pas à examiner le principe si nouveau tout à-la-fois, et si étonnant, posé par le Comité des Recherches, que le refus même que fait cet Officier de déclarer que c'étoit moi qui étois ce prétendu *Farcy* dont il avoit entendu parler, étoit la preuve la plus forte qu'on pût administrer de l'identité des deux noms ; j'observe au contraire que c'étoit précisé-

ment parce que M. de Savardin n'avoit déclaré nulle part dans son interrogatoire que c'étoit moi qui étois le nommé *Farcy* que le Comité des Recherches n'avoit pas le droit de m'appliquer lui-même ce nom, et encore moins celui de me dénoncer en conséquence de cette application qu'il se permettoit ainsi sans aucun prétexte pour se justifier.

Il y a plus, non-seulement M. Savardin n'a déclaré nulle part dans son interrogatoire que c'étoit moi qui étois le *Farcy*, avec lequel il a eu le *5 décembre* dernier la conversation qui se trouve aujourd'hui imprimée, seul indice qui eût pu autoriser avec une sorte d'apparence la dénonciation du Comité des Recherches contre moi, mais il a déclaré le contraire.

On voit en effet dans le dernier interrogatoire, le Comité des Recherches poursuivant vivement M. Savardin, et lui tendant même un piége, en s'exprimant ainsi avec lui :

« A lui observé qu'il résulte de sa conver-
» sation écrite, et des explications qu'il vient
» de nous donner, que Farcy, *qu'il* CONVIENT
» *lui-même être* PROBABLEMENT M. de Saint-
» Priest, lui a fait ouverture d'un projet de
» contre-révolution ; que le répondant de son
» côté a proposé à M. de Saint-Priest, M.

» le Comte de Maillebois pour être à la tête
» de l'entreprise ».

Cet Officier a répondu, « qu'il ne croit pas
» qu'il puisse jamais résulter de la conver-
» sation dont il s'agit et des aveux faits par
» le Répondant, qu'il ait été question d'ou-
» verture de projet de contre-révolution par
» M. le Comte de Saint-Priest; que le Ré-
» pondant ne peut encore assurer être celui
» désigné par le nom *Farcy*; qu'il ne croit
» pas, par la connoissance qu'il a du per-
» sonnel de M. de Saint-Priest, qu'il fût ja-
» mais l'apôtre d'une contre-révolution; que
» très-certainement lui Répondant n'auroit
» pas hazardé en pareil pas, de lui nommer
» M. le Comte de Maillebois, pour être Gé-
» néral à la tête de l'entreprise; que lorsqu'il
» lui a parlé de M. le Comte de Maillebois,
» ce qui lui est arrivé souvent, et long-tems
» avant la révolution, c'est d'après la convic-
» tion de ses talens politiques et militaires,
» et l'avantage dont il est persuadé, qu'un pa-
» reil homme pourroit être dans son pays, etc.

Voilà, à ce qu'il me semble, une déclaration bien positive.

Voilà qui éloigne bien l'idée de l'application qu'on veut me faire du nom de *Farcy*,

et sur-tout de la conformité de mes sentimens avec ceux qu'on suppose à ce personnage.

Voilà qui auroit bien dû suffire pour ôter toute inquiétude sur mon compte au Comité des Recherches, et arrêter de sa part toute espece de dénonciation contre moi.

Je ne parle pas au reste de l'absurdité du projet dans lequel on suppose que j'ai été capable d'entrer.

Je ne fais pas remarquer que dans la multitude de pieces qui ont été imprimées par le Comité des Recherches, et qui embrassent l'intervalle du *5 décembre* au *30 avril* dernier, il n'y en a pas une seule où il soit fait la moindre mention de moi, ni où mon nom se trouve, et pas même celui de *Farcy*.

Je ne fais pas remarquer non plus que dans le moment où l'on parle dans ces pieces, de M. de Montmorin comme d'un Ministre qu'il seroit nécessaire d'éloigner, et de M. Necker comme d'un Ministre dont le départ pour les eaux pourroit favoriser la contre-révolution qu'on avoit en vue, on n'ajoute pas, comme c'étoit si naturel, qu'à côté de ces Ministres, il y en avoit un sur lequel on pouvoit compter, et que c'étoit moi.

Je vais plus loin ; il me semble que je suis dans une position bien plus favorable que

MM. *Mounier* et *Lally-Tolendal*, de qui on dit, dans les pieces imprimées, qu'ils étoient chargés de la composition du manifeste qu'on se proposoit de rédiger, et qui, quoiqu'il ne paroisse pas de consentement de leur part à l'intention qu'on leur suppose, sont toujours nommés comme désignés pour l'exécuter.

Cependant MM. Mounier et Lally-Tolendal n'ont pas été dénoncés par le Comité des Recherches (1).

Et moi, que certainement rien n'accuse, qui ne suis nommé nulle part, qui suis justifié au contraire d'avance par celui même dont on voudroit me présenter comme le complice, c'est moi que le Comité des Recherches dénonce.

Est-ce prévention, est-ce animosité ? je l'ignore ; mais je demande aux Conseils pour lesquels j'écris ce mémoire, et dont j'inter-

---

[1] Je n'ai pas besoin, au reste, en faisant cette observation, de dire jusqu'à quel point je trouve absurde la mention qu'on a osé faire de MM. Mounier et Lally-Tolendal, à l'occasion de ce prétendu manifeste ; il me semble qu'ils étoient assez connus tous les deux, pour qu'on n'eût pas dû se permettre à leur égard une imputation tout-à-la-fois aussi révoltante et aussi invraisemblable.

roge les lumieres, si en effet la loi pourroit avouer une dénonciation que la raison proscrit avec tant de force ?

J'observe qu'au défaut de preuves *actuelles*, le Comité prétend qu'il en administrera d'autres *en temps et lieux ;* mais je ne redoute pas ces autres preuves, je les attends, et la confiance que montre le Comité des Recherches ne m'ôte rien de la mienne.

J'ajouterai ici, puisque l'occasion s'en présente, que quoique les accusations qu'on se permet contre moi ne soient pas heureuses, on n'en renouvelle pas moins souvent les efforts qui tendent à me compromettre.

Depuis même que j'ai été dénoncé au Châtelet, j'ai été encore comme dénoncé de nouveau à l'Assemblée Nationale.

Du moins, dans l'affaire de Montauban, le Rapporteur qui dans son opinion blâmoit fortement la conduite de la Municipalité de cette ville, a assuré que j'avois écrit à cette Municipalité, *une lettre d'approbation*, et je n'ai pas besoin de dire ce que cette observation seule pouvoit inspirer de défaveur sur mon compte, dans un moment comme celui-ci.

Sur-le-champ, j'ai demandé au Roi la permission de faire imprimer les lettres que j'avois eu occasion d'écrire à la Municipalité de Montauban ;

tauban ; le Roi a bien voulu me l'accorder, et on a été à portée de se convaincre, à la lecture de ces lettres, que non-seulement je n'avois approuvé dans aucune la conduite de la Municipalité, mais qu'elles étoient toutes remplies des preuves les plus éclatantes de ma soumission aux Décrets de l'Assemblée Nationale, et de mon zele à en provoquer l'exécution.

Un Philosophe fut accusé chez les anciens de ne pas croire à la Divinité ; le peuple se porte en foule dans sa maison ; on lui arrache avec violence un écrit qu'il tenoit dans les mains. Que contenoit cet écrit? . . . . . un hymne à l'honneur de la Divinité.

Signé GUIGNARD.

CONSULTATION.

Le Conseil soussigné, qui a pris connoissance du Mémoire ci-dessus de M. de Saint-Priest, ensemble du rapport du Comité des Recherches, du 9 juillet dernier, et de toutes les pieces qui y sont annexées :

Estime que le zele que tous les citoyens peuvent mettre dans la recherche des délits qui intéressent le salut public, est bien digne de reconnoissance ; que ce zele a dû naturellement naître de la liberté dont jouit aujourd'hui la Nation Françoise ; qu'il est un des fruits les plus salutaires de cette liberté ; qu'il peut servir à la conserver et à la défendre ; mais que cependant, si on veut rendre ce zele aussi utile qu'il est susceptible de l'être, il ne faut l'exercer qu'avec une circonspection extrêmement sage, et le renfermer rigoureusement dans les bornes que la prudence elle-même indique.

Le plus grand danger, en effet, que la liberté publique pourroit courir, seroit de sacrifier sans cesse la liberté individuelle à des craintes qui n'auroient aucun fondement, et que la plus simple réflexion souvent feroit évanouir. Il est nécessaire sans doute d'être vigilant, mais il ne faut pas l'être jusqu'à l'inquiétude ; il ne faut pas que des alarmes souvent chimériques qu'on pourroit concevoir sur la sécurité générale, dégénerent en persécutions pour les citoyens. Il faut prendre garde que, *sous prétexte de la vengeance de la république, on n'établisse*, comme dit Montesquieu,

la tyrannie des vengeurs (1) ; il ne faut pas sur-tout attenter trop légérement à l'honneur des hommes publics, par des accusations téméraires ; il faut encore moins se permettre de prodiguer ces accusations effrayantes qui ont pour objet de livrer un seul individu à la haine de tout un peuple, et qui font tout-à-coup des ravages si rapides et si meurtriers ; en un mot, il ne faut pas faire redouter ou haïr la liberté par ces injustices ou par ces rigueurs dont on se plaignoit avant de l'avoir acquise : il faut forcer de l'aimer par ses bienfaits mêmes.

Ces réflexions se présentent naturellement à l'occasion de la dénonciation dont M. de Saint-Priest est devenu l'objet de la part du Comité des Recherches.

Nous n'envisagerons point ici M. de Saint-Priest comme un homme qui occupe une place éminente, nous ne l'envisagerons point comme un Ministre du Roi ; nous écarterons l'idée de la considération imposante dont il a besoin pour l'intérêt même des fonctions dont il est chargé, et qui exigent qu'il jouisse non-seulement de tout son honneur, mais encore de l'opinion même de son honneur ; nous ne voulons le juger que comme un simple citoyen, et d'après les principes de la Constitution nouvelle, qui rend aujourd'hui tous les François égaux aux yeux de la loi.

Dénoncer à la Justice un citoyen, quel qu'il soit, comme coupable d'avoir formé le projet d'attenter à la liberté de la Nation, c'est lui faire la blessure la plus

---

(1) Esprit des Loix, liv. 12, chap. 18.

526

mortelle qu'on puisse faire à un homme. Cette blessure peut même avoir pour lui les suites les plus funestes : elle compromet non-seulement son repos, mais encore sa vie : elle arme d'ailleurs sur le champ l'opinion de ses concitoyens contre lui ; elle leur inspire la haine, elle les excite à la vengeance, et on conçoit sans peine combien de malheurs peuvent naître de la fermentation que peut produire tout-à-coup la seule rumeur d'un pareil délit au milieu d'un peuple encore en alarmes.

Une telle dénonciation ne peut donc être faite par des hommes qui ont pris en quelque sorte dans l'opinion publique le caractere de Magistrats du peuple, qu'avec cette espece de réserve profonde qui doit nécessairement accompagner une fonction aussi redoutable.

Elle doit porter sur des faits graves tout-à-la-fois et précis ; elle doit être sur-tout appuyée sur des preuves positives.

Le Conseil, après avoir profondément et lumineusement discuté la dénonciation, se résume et estime que la dénonciation faite de M. de Saint-Priest, est évidemment cruelle.

Qu'elle n'est appuyée sur aucune preuve ;

Qu'elle ne porte sur aucune base ;

Qu'elle est contraire à la Loi ;

Qu'en un mot M. de Saint-Priest n'a rien à craindre d'une telle dénonciation, et qu'il ne peut pas manquer en se présentant au Châtelet, d'obtenir de ce Tribunal la justice qu'il doit en attendre.

Délibéré à Paris, le 31 Juillet 1790.

Signé, DE SEZE, LAGET,
BARDELIN, FERREY.